

CA_DEL230523_1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 23 MAI 2023**

Convocation : 17/05/2023
**Affichage de la liste des
délibérations :** 25/05/2023

Membres en exercice : 17 Président : Madame BATUT
Présents : 9 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ONT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT
Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI
Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO a donné procuration à Madame Françoise DIOP

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ;
Madame Camille MAY

REMBOURSEMENT DE FRAIS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Suite à un sinistre survenu le 10 novembre 2022, Monsieur le Président a dû mettre à l'abri en urgence une famille à l'hôtel Ibis de Chasse-sur-Rhône et il a réglé personnellement la facture auprès de l'hôtel.

Les frais pris en charge par Monsieur Boudjellaba, Président du CCAS d'un montant de 80.30 euros correspondent à la nuitée d'hôtel, il convient de lui rembourser ce montant.

Dans ces conditions, il est proposé de rembourser Monsieur le Président des frais engagés en urgence.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais engagés au Président du CCAS d'un montant de 80.30 euros ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 du CCAS au chapitre 65.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.